

## **CHARTRE FSDIE - VOLET PROJET**

Vu la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011, ESR - DGESIP C1  
Vu les PV des CEVU des 05/01/2012, 09/02/2012, 21/05/2012 et des CA du 13/01/2012, 02/03/2012, 26/06/2012 fixant la composition de la commission FSDIE-projets,  
Vu les PV des CEVU du 20/03/2013, 25/04/2013 et des CA du 08/04/2013 et du 07/05/2013,  
Vu le PV de la CFVU du 20/02/2014.

### **PRINCIPES**

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) a pour vocation de financer des projets imaginés, conçus et mis en œuvre par des étudiants de l'Université de Nice Sophia Antipolis dans le cadre d'une association\*, en dehors des enseignements prévus dans leur formation à l'Université (à l'exception des UEL engagement étudiant).

*\*Les porteurs de projet non membres d'une association étudiante sont encouragés à contacter la DEVE-BVE.*

La commission FSDIE est en charge d'examiner toutes les demandes puis de proposer leur financement aux instances de l'Université.

Elle évalue les dossiers en s'appuyant notamment sur cette charte. Elle se compose comme suit :

- VP CFVU et VP Etudiant de l'UNS
- 3 étudiants élus de la CFVU (hors VPE)
- 1 étudiant élu du CA
- 4 représentants des associations étudiantes
- le responsable du BVE
- le directeur du CROUS ou son représentant
- le directeur de la direction Jeunesse, Sport et cohésion sociale ou son représentant
- le maire de la ville de Nice ou son représentant
- le président du conseil régional ou son représentant.

Considérant l'intérêt particulier de l'Université de Nice Sophia Antipolis dans la qualité et le suivi des projets financés en partie ou en totalité par le FSDIE, il est convenu ce qui suit :

### **I – OBJECTIFS ET DOMAINES D'ACTION**

#### **1°) Objectifs visés**

Favoriser :

- Le développement de liens entre les étudiants de l'université issus de toutes les composantes
- L'insertion des étudiants dans la communauté universitaire
- La découverte du monde de l'Entreprise
- L'appropriation de l'université par les étudiants

- L'amélioration de la qualité de vie des étudiants
- L'action en faveur de l'égalité des chances et de la lutte contre l'exclusion
- L'image de l'université vis-à-vis de l'extérieur
- L'ouverture de l'université sur le monde extérieur
- Le développement d'un tissu associatif de qualité, notamment par les activités sportives et culturelles
- La représentation des étudiants de l'UNS dans leur organisation disciplinaire nationale représentative auprès des Ministères de tutelles
- La représentation des organisations étudiantes dans leurs organes nationaux sous réserve de la rédaction d'un rapport en lien avec le travail local (UNS) des élus.

## **2°) Domaines d'action**

- Culture artistique scientifique et technique
- Sport et loisirs
- Environnement : développement durable
- Santé
- Solidarité : action humanitaire, sociale
- Citoyenneté : formation, représentation
- Handicap
- Insertion professionnelle
- Autres ...

## **II – ASSOCIATIONS ELIGIBLES**

L'association doit être une association loi 1901, déclarée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Le porteur du projet doit être étudiant de l'UNS et le bureau de l'association doit être composé d'un minimum de 2/3 d'étudiants de l'UNS inscrits en formation initiale.

## **III – CRITERES D'APPRECIATION**

La commission se réserve toutefois la possibilité d'émettre un avis favorable, hors du cadre des critères d'appréciation énoncés eu égard notamment à la qualité du projet présenté.

Dans un cadre dérogatoire, la commission se réserve la possibilité d'étudier le financement de projets déposés au plus tard 2 commissions après leur date de réalisation.

Les principaux critères d'appréciation sont les suivants :

### **Critères liés au projet**

- Altruisme du projet
- Intérêts pour les étudiants de l'université
- Nombre de personnes et qualité des publics concernés

- Plan de communication et de promotion et impact attendu des retombées médiatiques (voir infra IV).

### **Critères liés au dossier**

- Clarté et qualité du dossier de présentation
- Viabilité financière
- Cofinancement (fortement recommandé).

Sont exclues des financements :

- les projets liés à des actions syndicales
- les dépenses liées au fonctionnement de l'association (loyers, assurances, charges fixes...)
- les dépenses d'équipement
- ainsi que tout ce qui n'est pas directement lié à la réalisation du projet.

### **IV – COMMUNICATION**

Les projets subventionnés par le FSDIE doivent obligatoirement faire figurer sur l'intégralité de leurs supports de communication et de promotion le logo UNS dans une taille visible et reconnaissable.

Les communications audiovisuelles doivent également mentionner le partenariat de l'UNS (radios, télévisions, presse écrite, blogs) et viser une retombée médiatique significative.

A posteriori, les éléments de communication, presses, photos doivent être remis à la DEVE Bureau de Vie Etudiante. Ils feront partie des éléments justificatifs à apporter pour le versement de l'intégralité de la subvention accordée.

### **V - PROCEDURE ET CONDUITE DU PROJET**

#### **1°) Dépôt du dossier**

Le dossier devra être déposé à la DEVE-BVE ou envoyé par mail sur [fsdie@unice.fr](mailto:fsdie@unice.fr) en format numérique aux dates spécifiées dans le calendrier. La version téléchargeable du dossier vierge à remplir est disponible sur le site [www.unice.fr](http://www.unice.fr) dans la rubrique vie étudiante. La DEVE-BVE enverra par mail sous 24 heures un accusé de réception du dossier à l'association (aux coordonnées indiquées dans le dossier).

#### **2°) Etude des dossiers**

Les dossiers seront étudiés à partir des pièces fournies dans le dossier. La commission peut convoquer les porteurs de projets susceptibles d'apporter des informations utiles à sa décision. Dans ce cas, le porteur du projet est convoqué, au minimum 3 jours, avant la date de la commission. Une présentation orale sera systématiquement demandée pour les projets se déroulant à l'international ou demandant une subvention de plus de 10.000 euros.

#### **3°) Communication des décisions**

La DEVE-BVE enverra après chaque commission la proposition de subvention à l'association

par mail (aux coordonnées indiquées dans le dossier). Les propositions de la commission doivent ensuite être examinées par la CFVU de l'UNS. La décision finale de versement de la subvention revient à la CFVU de l'UNS.

#### **4°) Droit de contrôle**

Les représentants de l'UNS se réservent un droit de visite lors de l'évènement.

#### **5°) Communication des bilans**

Après la réalisation de l'évènement, le porteur du projet s'engage à fournir à la DEVE-BVE les bilans moral et financier (dont pièces justificatives) ainsi que l'ensemble des éléments de communication liés au projet (voir IV), dans les meilleurs délais et au plus tard dans les deux mois suivant la date de réalisation du projet. Ce bilan comprendra aussi une évaluation du projet (points positifs/négatifs) et des propositions d'amélioration.

#### **6°) Versement des subventions**

En cas d'avis favorable, le versement de la subvention intervient en 2 phases :

- 75 % après validation de la décision par la CFVU de l'UNS
- 25 % à réception des bilans.

La commission se réserve le droit de définir un échéancier différent concernant le versement de la somme accordée.

En cas de non justification dans les deux mois des dépenses correspondant à l'intégralité de la subvention versée par l'UNS, les 25 % restants à payer ne seront pas versés et l'UNS demandera le remboursement du montant non justifié de la subvention. Tant que la situation ne sera pas régularisée, l'association ne sera plus éligible à un financement par l'UNS, de même, qu'en tant que personnes physiques, le président ainsi que les membres du bureau de l'association, éventuellement constitués dans une nouvelle association.

## **VI - ENGAGEMENT**

De façon générale, l'association et le porteur de projet qui ne respecteraient pas les engagements définis dans cette charte se verront exclus de tout financement ultérieur.

**Date et signatures :**

22/11/17

Le Président de l'association,



Le porteur du projet,

